



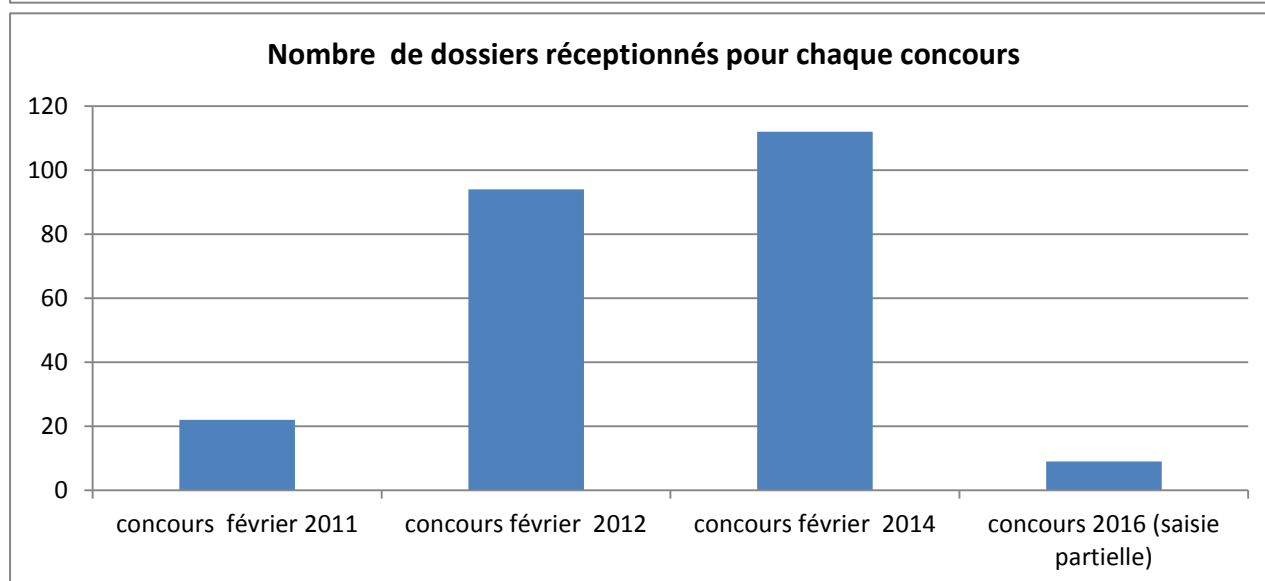
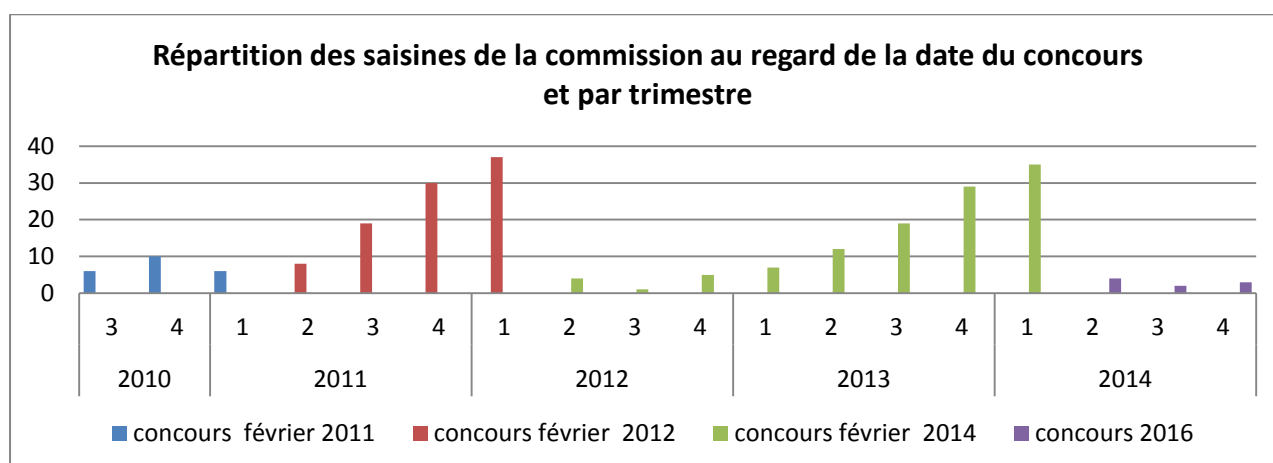
Il existe deux concours de cadre de santé

- Le premier concours comporte deux spécialités : infirmier et technicien paramédical (rééducateur et assistant médico-technique).
- Le second concours concerne le grade de cadre de santé puéricultrice.

Chaque concours a fait l'objet d'une étude pour conserver leur spécificité.

## Bilan cadre de santé puéricultrice

### 1) Dossiers réceptionnés





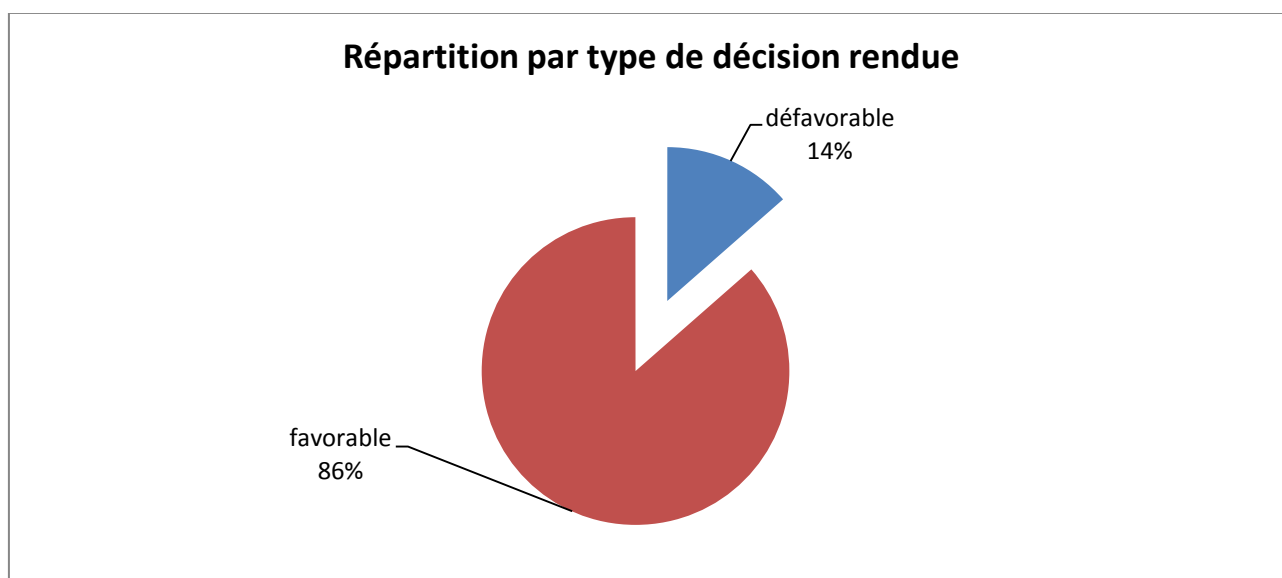
Jusqu'en 2012, le concours était annuel. Depuis, il est organisé tous les deux ans. Les épreuves sont organisées début février.

Depuis la création de ce concours, les demandes d'équivalence augmentent régulièrement. Il peut être observé un étalement des demandes dans l'année, avec cependant une augmentation significative de ces demandes dans le semestre précédent le concours.

Les concours étant organisés tous les deux ans, les candidats ne doivent pas hésiter à saisir la commission hors période d'inscription, ce qui permet à la commission d'avoir le temps d'analyser un nombre plus important de dossiers.

Des candidats ont commencé à saisir la commission pour le concours de 2016 et le graphique présenté n'est donc pas représentatif du nombre de saisines au titre de cette année-là.

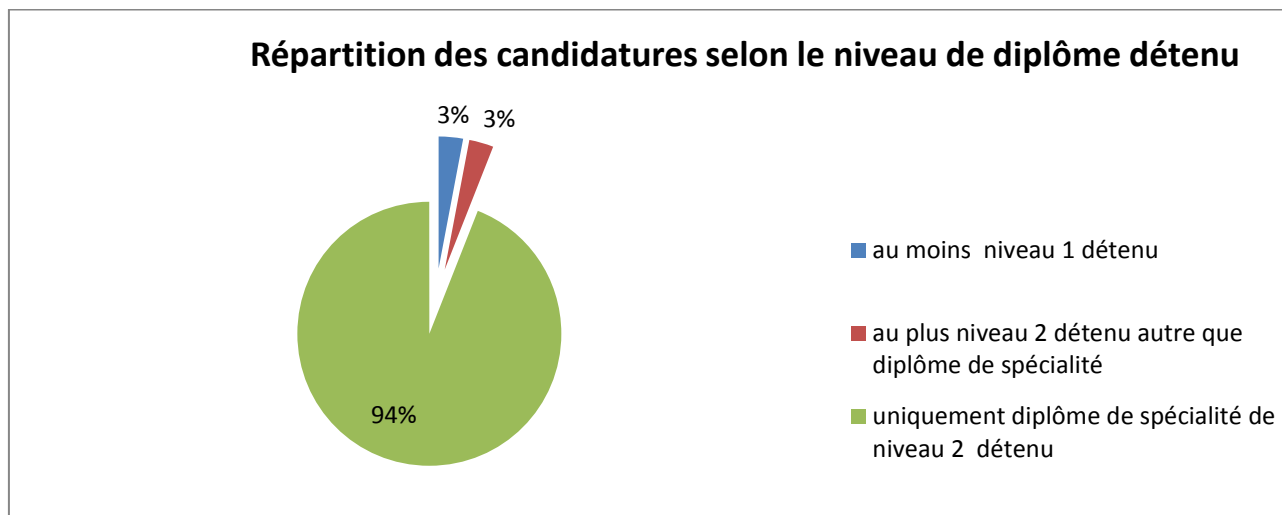
## 2) Répartition par type de décision



**Les candidats saisissant la commission, obtiennent à une très grande majorité un avis favorable.**

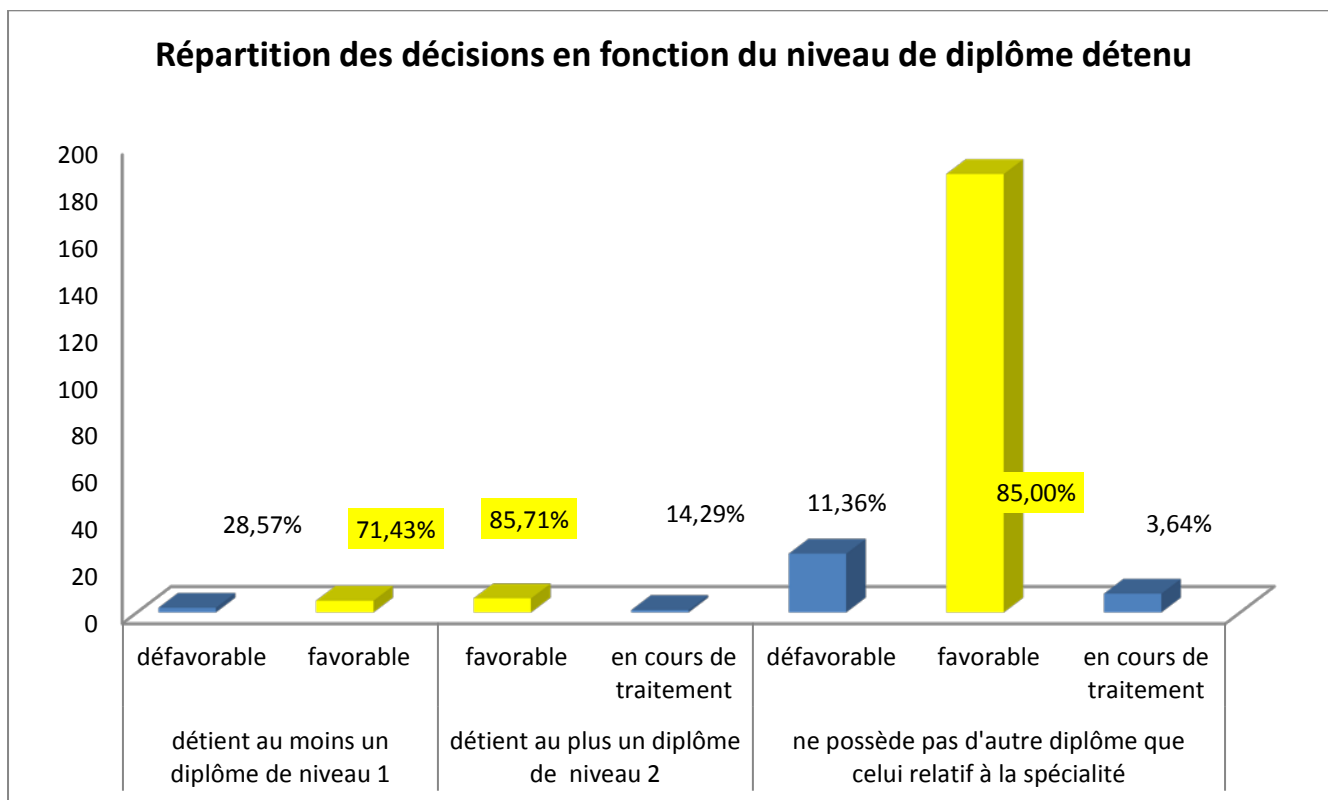
Il est à noter que de manière générale, les dossiers des candidats sont de très bonne qualité et qu'ils ont bien compris que l'obtention de l'équivalence est essentiellement basée sur l'encadrement et le management d'équipes ou de services.

### 3) Niveau de diplôme détenu par les candidats



Trois catégories de candidats apparaissent :

- ceux qui ne possèdent que l'un des diplômes d'accès au cadre d'emplois des puéricultrices pour pouvoir solliciter une demande d'équivalence au regard du diplôme de cadre de santé : **94% des candidats,**
- ceux qui possèdent au plus un diplôme de niveau 2 (bac plus 3) s'ajoutant au diplôme précité : **3% des candidats,**
- ceux qui possèdent au moins un diplôme de niveau 1 (bac plus 5) : **3 % des candidats.**



Il apparaît clairement, que la détention de diplômes de niveau supérieur, à l'instar de ce qui se passe sur le grade de cadre de santé infirmier, ne constitue pas en soi un passeport pour obtenir l'équivalence.

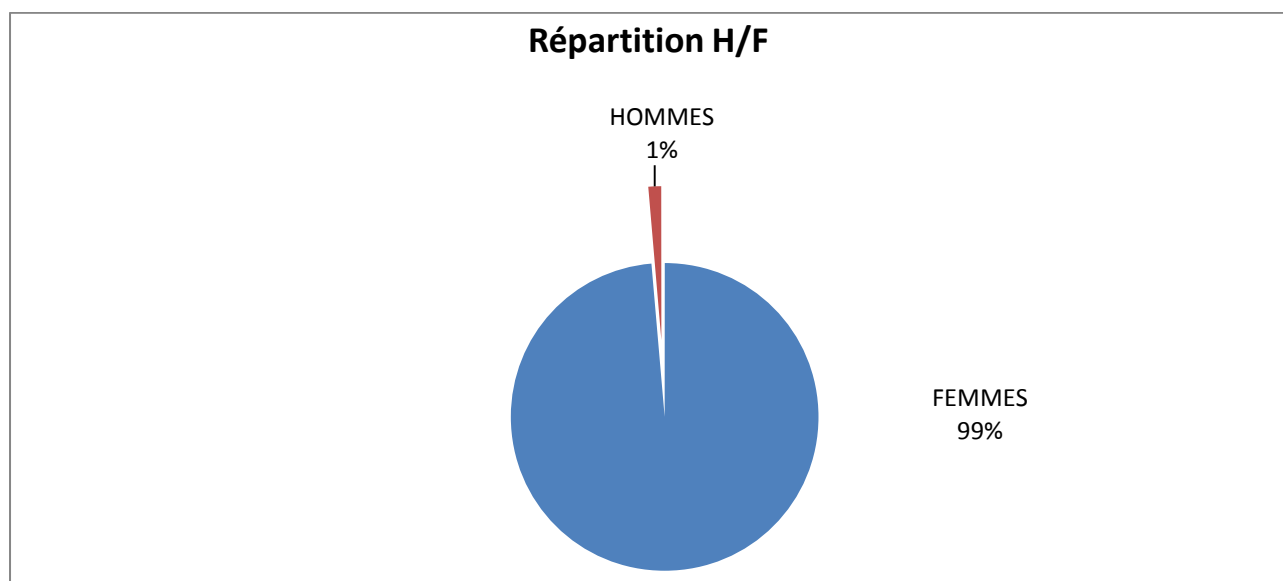
Ceci s'explique également par la spécificité du diplôme de cadre de santé, qui est un diplôme très orienté « métier », comparé aux diplômes universitaires. De ce fait ce n'est pas le diplôme qui fait la différence mais bien l'expérience acquise.

#### Moyenne d'âge des candidats au regard du diplôme détenu et du type de décision rendue :

Les candidats ayant une décision favorable sont globalement plus âgés que ceux ayant une décision défavorable. Ce qui s'explique par la prise en compte de l'expérience professionnelle, la durée étant un facteur sensible pour la prise de décision.

| Type de décision | Moyenne d'âge             |                             |                                      |
|------------------|---------------------------|-----------------------------|--------------------------------------|
|                  | diplôme niveau 1 (bac +5) | diplôme niveau 2 (bac +3/4) | diplômes uniquement de la spécialité |
| favorable        | 47 ans                    | 47 ans                      | 46 ans                               |
| défavorable      | 46 ans                    | 0                           | 44 ans                               |

#### 4) Profils des candidats



Dans le cadre des saisies de la commission, les femmes restent très largement majoritaires, ce qui traduit sans doute, plus encore que les autres spécialités, la féminisation du cadre d'emplois des cadres de santé puéricultrices.